

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2023-A-01	Débat d'orientation budgétaire
2023-A-02	Attribution des lots du marché de construction de la crèche et de l'espace périscolaire
2023-A-03	Attribution des lots du marché de travaux des locaux de la MJC
2023-A-04	Validation d'un avenant au marché de travaux de rénovation de l'immeuble de la Contessière
2023-A-05	Attribution du marché d'assurances de la collectivité
2023-A-06	Contrat groupe assurance du personnel
2023-A-07	Autorisation d'achat parcelle AS16 située « Le Bailly »
2023-A-08	Nouvelle dénomination de voie à créer ou modifier
2023-A-09	Demande de dissolution du SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier
2023-A-10	Subventions
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Loïc CECILLON, Pascale HUMBERT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT.

Hélène PEGOUD donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance précédente est voté à l'unanimité.

2023-A-01	Débat d'orientation budgétaire
-----------	--------------------------------

Comme le propose l'ordre du jour du présent conseil municipal nous allons débattre des orientations budgétaires qui ont été retenues pour établir et construire le budget 2023 de la commune des Abrets en Dauphiné

Il convient de rappeler l'obligation légale de tenir ce Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat est une étape préalable au vote du budget primitif prévu au mois de Mars.

Le vote qui vous sera proposé ne va donc pas entériner de données chiffrées. Il va simplement constater que le débat a bien eu lieu sur les choix retenues qui viendront enrichir la rédaction du budget 2023.

Mais Avant d'engager ce débat, je voudrais vous rappeler les conditions d'exécution du budget 2022.

Autant dire que rien ne s'est passé comme prévu. Après deux années marquées par la COVID nous espérions un exercice où nous pourrions mettre en place sereinement nos engagements. Mais la situation internationale compliquée et inquiétante du fait du conflit ukrainien a généré des dérèglements économiques avec une inflation brutale et incontrôlable. Un collectif budgétaire voté par notre Conseil Municipal en novembre 2022 a entériné des décisions pour faire face à l'évolution défavorable de nos charges de

personnel et de nos dépenses de fonctionnement. Le financement de ces dépenses supplémentaires ont été financées par notre trésorerie et par une ligne de dépenses imprévues de 200 K€ qui a été consommée. L'exercice 2022 a par ailleurs été marqué par un retard dans le déroulement de notre programme d'investissements. Les causes sont multiples : inflation , manque de stocks et difficultés d'approvisionnement, problème de main d'œuvreNous espérons que la situation se redresse en 2023 et nous pensons pouvoir bientôt réceptionner le bâtiment de la Contessière, et l'école Tazieff. Les retards génèrent 1 100 000€ de restes à réaliser qui seront à financer en 2023 par l'affectation des résultats de 2022 à hauteur de 714 K€ les subventions accordées et non débloquées à ce jour.

Je voudrais à ce stade rappeler en quelques mots les objectifs politiques de l'équipe municipale. D'abord développer au maximum de nos capacités les services à la personne (par exemple :la création d'un poste de médecin communal dans le cadre , la cantine servant une cuisine de qualité, création d'un poste d'aide à la personne dans le cadre de France service, des initiatives intergénérationnelles menées par le CCAS et la commission scolaires.. ;

Ensuite une politique d'investissements ambitieuse afin de préparer l'avenir de notre commune en respectant notre volonté repris dans notre sigle adopté en début de mandat : à savoir faire des Abrets en Dauphiné une ville « vivante et durable »

Aujourd'hui il convient de réfléchir sur les choix budgétaires à retenir pour 2023. La conjoncture et les incertitudes actuelles nous obligent à une grande modestie.

En particulier notre inquiétude principale pour les finances de la commune sur le coût des énergies. Sur la base des informations reçues il y a quelques jours et après de savants calculs nous devrions voir évoluer notre facture énergétique. Il faut s'attendre à voir passer la « facture énergie » de 232K€ à 446K€ environ après l'aide de l'état dite amortisseur de 60 K€.

Des mesures immédiates ont été prises dès décembre comme les modifications des horaires d'éclairage nocturne , application de la règle des 19 ° dans les bâtiments communaux , fermeture des bouledromes pendant les périodes de grand froid, arrêt de tous les chauffe-eaux dans les bâtiments

Une réflexion sur ce dossier énergétique est nécessaire dans les semaines à venir. Elle portera en particulier sur les bâtiments énergivores.

Avant de passer à l'analyse du rapport joint, je ferai une petite conclusion. Je rappelle à tous que le principe de la comptabilité des collectivités locales et par conséquent des communes est l'équilibre budgétaire et que toutes dépenses nouvelles doit être financées sur ses propres ressources contrairement à l'état central qui à le privilège de présenter un budget en déficit.

2023-A-02	Attribution des lots du marché de construction de la crèche et de l'espace périscolaire
-----------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'ouverture des plis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 décembre à 19h00 pour la consultation liée à la construction de la crèche et de l'espace périscolaire, rue Jules Ferry.

La consultation des entreprises a été lancée dans la presse spécialisée et sur la plate forme de dématérialisation le 15 novembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 décembre 2022 à 18h00.

Le marché comporte 8 lots et 25 offres ont été ouvertes et, sous réserve de validité des offres, aucun lot n'est sans offre.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport d'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres,
- **RETIENT** les entreprises suivantes :

- lot 1 Entreprise CARREY TP pour un montant HT de 78 668,45€
- lot 3 Entreprise HUGONNARD pour un montant HT de 171 966 ,93 €
- lot 4 Entreprise RIBEAUD pour un montant HT de 99 283,46 €
- lot 6 Entreprise FAY Christian pour un montant HT de 54 386,80 €
- **DÉCIDE** d'engager les négociations avec les entreprises pour les lots suivants :
 - lot 2 Carrelage
 - lot 5 Aménagement intérieur
 - lot 7 Électricité
 - lot 8 Plomberie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires au lancement du marché de travaux.

2023-A-03	Attribution des lots du marché de travaux des locaux de la MJC
-----------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'ancienne école maternelle des Abrets, rue Jules Ferry, affectée à la MJC depuis les années 2000. Ces locaux désormais vétustes nécessitent des travaux de réhabilitation, d'isolation, d'accessibilité et de restructuration. Les 2 logements de l'étage seront affectés à la MJC et devront faire l'objet de modification de la distribution intérieure.

L'ensemble des travaux a été chiffré à 775000€ HT. Une première tranche de travaux a été prévue au budget 2022 pour 100 000€ qui seront réalisés au printemps 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les réponses des entreprises qui ont été consultées pour cette première tranche de travaux des locaux de la MJC, 165 rue Jules Ferry. Il est rappelé que ce marché est passé conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique, puisque le montant estimé des travaux est inférieur à 100 000€.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Bisma Caron qui s'abstient :

- **APPROUVE** le rapport de consultation des entreprises présenté par Monsieur le Maire,
- **RETIENT** les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Maçonnerie	Entreprise PROST	4920,00€ TTC
- Lot 2 : Electricité	Entreprise CARON	9336,60€ TTC
- Lot 3 : Plomberie	Entreprise Maryo	8720,05€ TTC
- Lot 4 : Menuiserie extérieure	Entreprise Ribeaud	10373,73€ TTC
- Lot 5 : Peinture	Entreprise DIC	21232,12€ TTC
- Lot 6 : Menuiserie intérieure	Entreprise Ribeaud	27035,97€ TTC
- Lot 7 : Carrelage	Entreprise Isersol	10991,81€ TTC
- Lot 8 : Serrurerie	Entreprise Guinet	8820,00 € TTC
- **DECLARE INFRUCTUEUX** le lot 9
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des prestations.

2023-A-04	Validation d'un avenant au marché de travaux de rénovation de l'immeuble de la Contessière
-----------	--

Monsieur le Maire propose de valider un avenant dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble de logements de la Contessière. La SARL GRAND MENUISIER, retenue pour le LOT 7 Menuiseries intérieures, cesse son activité et n'est plus en mesure d'exécuter l'ensemble des prestations prévues au marché public (montant total HT de 42 500 €). Seuls 3561€ de travaux ont été réalisés et ont donné lieu à facturation fin novembre 2022. Il convient donc de trouver une autre entreprise.

L'offre de la deuxième et dernière entreprise ayant candidatée pour ce lot 7 : la SARL RIBEAUD MENUISERIE, à 45 417,35 € HT a été actualisée à 50 570,76€HT et 55 627,84€TTC. Cette société a également été retenue pour le LOT 6 Menuiseries extérieures, Variante pvc, de ce même marché.

Il est proposé de valider le choix de cette entreprise.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **VALIDE** l'avenant présenté ci-dessous,

Entreprise - lot 7 menuiseries intérieures	Marché initial HT	Montant travaux réalisés	Résultat consultation initiale	Montant nouveau marché HT actualisé avec plus-value pour pose fin de chantier	Montant total du marché HT lot 7
GRAND MENUISIER	42 500,00 €	3 561,00 €	42500		
SARL RIBEAUD			45417,35	50570	54131

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

2023-A-05	
-----------	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'ouverture des plis de la consultation relative aux contrats d'assurance de la collectivité.

Il rappelle que la consultation a été publiée du 18 octobre au 2 décembre, qu'elle portait sur 4 lots pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'ouverture des plis de la consultation sur les contrats d'assurances de la collectivité,
- **VALIDE** l'attribution par Monsieur le Maire des contrats d'assurance de la collectivité à :
 - lot 1 dommages aux biens : Allianz Secara pour 22556€ TTC
 - lot 2 responsabilité civile : Groupama pour 3552,70€ TTC
 - lot 3 flotte automobile : Glise Pilliot pour 10884,09€ TTC
 - lot 4 cyber risques : Générali Cybercover pour 3075,76€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des contrats.

2023-A-06	
-----------	--

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au

groupement SOFAXIS/CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations garanties sont les suivantes :

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Designation des risques	Franchise	Remboursement des U à 100% Taux en %	Votre choix	Remboursement des U à 70% Taux en %	Votre choix
Décès	Sans franchise	0,23%	<input checked="" type="checkbox"/>	0,23%	<input type="checkbox"/>
Maladie ordinaire	20 jours	2,42%	<input type="checkbox"/>	2,09%	<input type="checkbox"/>
	30 jours	2,77%	<input checked="" type="checkbox"/>	1,94%	<input type="checkbox"/>
Longue maladie, longue durée	Sans franchise	2,64%	<input type="checkbox"/>	1,59%	<input type="checkbox"/>
	30 jours	2,73%	<input checked="" type="checkbox"/>	1,91%	<input type="checkbox"/>
	60 jours	2,58%	<input type="checkbox"/>	1,81%	<input type="checkbox"/>
	90 jours	2,44%	<input type="checkbox"/>	1,71%	<input type="checkbox"/>
Accident du travail et maladies professionnelles	Sans franchise	2,29%	<input type="checkbox"/>	1,81%	<input type="checkbox"/>
	30 jours	1,79%	<input checked="" type="checkbox"/>	1,48%	<input type="checkbox"/>
	90 jours	1,47%	<input type="checkbox"/>	1,26%	<input type="checkbox"/>
Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,65%	<input checked="" type="checkbox"/>	0,65%	<input type="checkbox"/>
	30 jours	0,65%	<input type="checkbox"/>	0,45%	<input type="checkbox"/>

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours de franchise	1,05%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, comme par le passé.
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2023-A-07	
-----------	--

Le propriétaire de la parcelle AS16 située « Le Bailly » a contacté la commune pour proposer la cession de son terrain d'une surface cadastrale de 5 303 m². Cette parcelle est classée en zone agricole au niveau du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Est des Vals du Dauphiné. Son acquisition apparaît pertinente au regard du projet de

constitution de réserves foncières sur ce secteur.

S'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, son acquisition n'est pas soumise à consultation des Domaines.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AS16 d'une superficie totale de

5 303 m², située « Le Bailly », moyennant un montant de 8 €/m².

Marie-Blanche PERRIN s'interroge sur la raison d'acquérir ce terrain. Monsieur le Maire répond que ce terrain permettra de faire du maraîchage et complétera la réserve foncière de la commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AS16 d'une surface cadastrale de 5 303 m² moyennant le prix de 8 €/m² soit un montant total de 42424 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition dont l'acquiescement des frais de notaire reviendra à la commune.

2023-A-08	
-----------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider de la dénomination de la voie privée ouverte à la circulation qui doit desservir le futur quartier de l'OAP "Rue Curie" sur la commune déléguée des Abrets, dans la continuité de la campagne d'adressage. Il rappelle que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La commune doit également donner un nom à l'impasse privée du lotissement situé au n° 160 route de la Michalière qui dessert 7 logements.

Enfin, suite à une erreur lors de la commande de la plaque de rue et l'établissement des certificats d'adressage correspondants, il convient de modifier le nom de la voie privée « impasse du clos de la Roseraie » dénommée ainsi par délibération n° 2021-F-06 en date du 27/09/2021, en « impasse de la Roseraie ». Ainsi, les habitants de ce lotissement n'auront pas à engager d'autres démarches administratives au niveau de leur nouvelle adresse.

Après avoir listé les propositions de noms, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les noms suivants attribués aux voies privées ouvertes à la circulation :
 - Rue de Nétrin (débutant de la rue Aristide Briand)
 - Impasse Henry DRAUX (débutant de la route de la Michalière)
 - Rue des Etreys (zone d'activité de la Bâtie)
- **DÉCIDE** de la modification du nom de la voie privée « impasse du clos de la Roseraie » en « impasse de la Roseraie »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-A-09	
-----------	--

Toutes les communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du gymnase du collège Marcel Bouvier ont validé la proposition de reprise du gymnase du Colombier, propriété du SIVU, par la commune des Abrets en Dauphiné.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de demander officiellement à Monsieur le Préfet la dissolution du Syndicat du Gymnase du Collège Marcel Bouvier au plus tard au 30 juin prochain, puis à Monsieur le Comptable Public, de solder le patrimoine du SIVU et de le transférer dans les comptes de la commune des Abrets en Dauphiné.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de dissoudre le SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de procéder à la dissolution du SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier avant le 30 juin 2023,

- **DEMANDE** au comptable public d'intégrer les éléments de bilan du SIVU à clôturer, dans les comptes de la commune des Abrets en Dauphiné,
- **DEMANDE** au comptable public de répartir le solde de trésorerie, s'il y en a un, entre les communes membres du SIVU, selon la clé de répartition fixée au statut.
- **SOUHAITE** que cette clôture soit effective le plus tôt possible et au 30 juin 2023 au plus tard.

2023-A-10	
-----------	--

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations au titre de l'année 2022 non demandée et donc non versée à ce jour.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- Championnat de France de TriBike	750€
- Tennis de table	750€
- CFB Les Abrets-Romagnieu	750€
- Admr Aoste (régularisation)	750€
- La boule de Fitolieu	850€

Questions diverses :